

## ASSURANCE COLLECTIVE CONTRE LES ACCIDENTS

### CONDITIONS SPECIALES

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

### GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

#### Garanties accordées

#### Montants assurés

#### DIVISION A-RESPONSABILITE CIVILE

- dommages corporels (par sinistre) 5.000.000,00 EUR
- dommages matériels (par sinistre) 625.000,00 EUR

#### DIVISION B - DEFENSE CIVILE ET PENALE

- défense civile voir div. A ci-avant
- défense pénale (par sinistre) 12.500,00 EUR

#### DIVISION C-ACCIDENTS CORPORELS

- \* frais de traitement et de funérailles
  - frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INANI jusqu'à concurrence de 100 % dudit tarif
  - prothèse dentaire: maximum par sinistre 500,00 EUR.  
maximum par dent 125,00 EUR
  - frais de transport de la victime barème accidents du travail
  - frais funéraires jusqu'à concurrence de 620,00 EUR
- \* indemnités forfaitaires
  - en cas de décès (par victime) 7.500,00 EUR
  - en cas d'invalidité permanente (par victime) 15.000,00 EUR
  - en cas d'incapacité temporaire risque non couvert  
l'article 11 C des conditions générales est abrogé.